

2012: B11

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 10 mai 2012

OBJET : **Mise en œuvre des Subventions pour les besoins des élèves
de 2012-2013**

Je vous écris pour vous fournir des renseignements supplémentaires qui vous aideront à établir les budgets des conseils pour l'année scolaire 2012-2013. Ces renseignements modifient et complètent ceux fournis dans les notes de service du 29 mars **2012: B5 – Financement de l'éducation pour 2012-2013** et du 12 avril **2012: B9 – Mise en œuvre du plan budgétaire équilibré de l'Ontario**.

Après discussion avec nos partenaires de l'éducation, nous prolongerons le calendrier de mise en œuvre des mises à jour à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. De plus, nous reprendrons les données de 2011-2012 sur les installations comme base pour allouer la Subvention de base pour les écoles de l'année scolaire 2012-2013.

Il est à noter que le règlement régissant l'attribution de subventions aux conseils scolaires pour l'exercice financier 2012-2013 n'a pas encore été adopté. L'information contenue dans le présent document vous est donc fournie en prévision de l'adoption de ce règlement.

La promulgation d'un tel règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil est une condition sine qua non de la mise en œuvre des initiatives et des investissements décrits dans le présent document.

Le Ministère prévoit demander l'approbation de ce règlement et vous avisera si celui-ci est promulgué.

Actualisation de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Le 29 mars 2012, le ministère de l'Éducation a annoncé qu'il actualiserait les repères de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires de 2012-2013 en révisant le facteur de redressement géographique (FRG), le facteur d'âge des écoles (plus ou moins de 20 ans) et le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles. Nous avons aussi annoncé que les économies découlant de cette actualisation seraient réinvesties pour appuyer une hausse des repères pour l'Allocation pour la réfection des écoles.

Quoique ce redressement et ce réinvestissement ne changent pas les revenus à l'échelle de la province, la réduction du financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles en conjonction avec la mise à jour du facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles a des retombées substantielles pour plusieurs conseils et, étant donné la situation financière actuelle, augmente les pressions budgétaires. Afin d'aider les conseils à s'adapter au changement du financement en conjonction avec la mise à jour du facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles, nous limiterons à 4 pour cent pour 2012-2013, la réduction de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles. Ce plafond sera mis en œuvre en ajoutant dans le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) un tableau qui donnera aux conseils scolaires touchés des fonds supplémentaires égaux à la différence entre la réduction totale de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles d'un conseil et la réduction de 4 pour cent. Ce soutien provisoire sera éliminé pour l'année scolaire 2013-2014.

Subvention de base pour les écoles

En septembre 2010, les conseils scolaires ont été informés que le Ministère allait revoir toutes les données sur les installations et les campus, y compris les renseignements sur les identifications de campus, et que les résultats de cet examen seraient pris en compte dans la SBE de 2012-2013.

Même si l'examen des données est terminé, nous savons qu'il existe encore des anomalies et des circonstances spéciales qu'il faut examiner plus à fond avant d'instaurer de nouveaux paramètres qui déterminent l'admissibilité d'une école aux fonds de la Subvention de base pour les écoles. Pour cet examen, le Ministère réutilisera les données de 2011-2012 afin de définir une « école » aux fins de l'allocation de la Subvention de base pour les écoles de 2012-2013. Lors du calcul de cette subvention, ces données seront redressées en fonction de l'effectif de 2012-2013 des écoles admissibles. Toutes les écoles admissibles aux fonds de la Subvention de base pour les écoles pour l'année 2011-12, ainsi que toutes les écoles qui ouvriront ou fermeront en 2012-13, feront l'objet d'une table de référence dans la subvention pour les besoins des élèves pour la prochaine année scolaire. Au besoin, un amendement au règlement sera préparé afin de permettre les changements en cours d'année à cette table de référence présentant les écoles admissibles.

Comme l'indique la note de service **2012: B5**, le Ministère examinera les mesures incitatives incorporées aux SBE qui encouragent les conseils scolaires à bâtir et à entretenir les petites écoles ou les écoles sous-utilisées, particulièrement en zone urbaine, et prévoit mettre en place les changements qui découleront de cet examen au cours de l'année scolaire 2013-2014. La nouvelle définition d'une « école » aux fins de la Subvention de base pour les écoles constituera une donnée importante pour cet exercice.

Une nouvelle série de documents du SIFE tenant compte des changements exposés dans cette note de service sera publiée sous peu. De plus, l'annexe C en Excel sera révisée afin de refléter cette table de référence des écoles admissibles dans le règlement. À ce jour, le Ministère a reçu 46 annexes C remplies par les conseils et transférera les données (effectif, dotation en personnel) de ces 46 versions dans une nouvelle version. La nouvelle version sera ensuite renvoyée aux conseils afin qu'ils la consultent. Les conseils recevront également des instructions détaillées lors de la publication des formulaires révisés.

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur la mise en œuvre de la SBE de 2012-2013, adressez-vous à :

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des écoles	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Subvention de base pour les écoles	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Responsabilité financière et rapports exigés	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca

L'établissement d'un budget constitue toujours un défi, surtout en période de compressions financières. Nous espérons que les changements décrits ci-dessus vous aideront à préparer vos budgets en respectant les exigences de la *Loi sur l'éducation* et en protégeant les gains que nous avons réalisés ensemble en éducation au cours des dernières années.

Le sous-ministre adjoint,

Gabriel F. Sékaly

c.c. Surintendants des affaires et des finances